

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **5 juillet 2023**

Objet : Contrat d'aide conventionnelle à l'embauche d'un assistant médical à intervenir entre la ville de Malakoff et la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_68
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	27	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	12	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le cinq juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
 M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice -
 Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice -
 M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -
 M. Anthony Touailles - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Rodéric Aarsse à Mme Dominique Trichet-Allaire
 M. Jean-Michel Poullé à M. Michel Aouad
 M. Farid Hemidi à M. Saliou Ba
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
 Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierrez
 Mme Héla Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache
 Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot
 M. Aurélien Denaes à Mme Vanessa Ghiati
 M. Hugo Poupard à Mme Sonia Figuères
 M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
 Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : M. Goldberg en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 5 juillet 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_68

Objet : Contrat d'aide conventionnelle à l'embauche d'un assistant médical à intervenir entre la ville de Malakoff et la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-32-1 ;

Vu l'avis du 30 septembre 2015 relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie, ses avenants, notamment ses articles 19.9 et suivants

Vu le projet de contrat d'aide conventionnelle à intervenir entre la ville de Malakoff et la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine relatif au financement d'un poste temps complet d'assistant médical dans le Centre Municipal de Santé Maurice Ténine.

Considérant la volonté de la ville d'améliorer l'accès aux soins de la population notamment dans ses centres municipaux de santé ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le contrat d'aide conventionnelle à intervenir entre la ville de Malakoff et la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine, annexé à la présente décision.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit contrat d'aide conventionnelle ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : DIT QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget des exercices concernés.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr